

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 24 octobre 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3,5 millions de francs pour procéder aux études sur la création d'un site hospitalier unique de soins aigus, respectivement de réadaptation**

La commission Santé,

composée de M^{mes} et MM. Blaise Courvoisier, président, Bertrand Nussbaumer, vice-président, Jean-Frédéric de Montmollin, rapporteur, Marc Schafroth, Baptiste Hurni (*excusé la 1^{ère} séance et remplacé par M^{me} Marianne Guillaume-Gentil-Henry*), Marina Giovannini, Souhaïl Latrèche, Jean-Pierre Cattin (*excusé la 2^{ème} séance et remplacé par M. Philippe Loup*), Philippe Haeberli (*excusé la 2^{ème} séance et remplacé par M. Stéphane Brammeier*), Sandra Menoud (*excusée la 2^{ème} séance et remplacée par M. Olivier Haussener*), Caroline Gueissaz, Pierrette Ummel (*excusée la 2^{ème} séance et remplacée par M. Jean-Daniel Burnat*), Cédric Dupraz, Théodore Buss et Patrick Herrmann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 12 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit:

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)**Article premier**

Un crédit d'engagement de 500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour procéder, à la première étape des études sur la création d'un site hospitalier unique de soins aigus, respectivement de réadaptation.

Par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

Par 12 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Travail de la commission

Lors de deux séances, les 18 janvier et 15 février 2013, la commission de santé a étudié le rapport du Conseil d'état sur l'étude du site unique.

Globalement, les commissaires ont considéré qu'il s'agissait d'une grosse entreprise avec chef de projet et études multiples, très coûteuse en argent et en temps. Des voix se sont élevées pour rappeler que de nombreuses études ont déjà été réalisées et qu'une vision politique claire du but à atteindre permettrait de limiter le mandat d'étude. Aussi, si les commissaires ont accepté l'entrée en matière, ils ont immédiatement étudié un amendement visant à limiter l'étude à ses deux premiers objets, stratégie et cahier des charges, se réservant la possibilité d'influencer la suite des travaux en fonction du résultat de ces premières études. Le montant de 500.000 francs dévolu à cette première étude a paru trop élevé à certains commissaires, d'où l'absence d'unanimité pour le vote de l'amendement.

La commission de santé propose donc en majorité d'accepter le décret amendé.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Vote du rapport

Par 13 voix et 1 abstention, la commission a adopté le présent rapport.

Neuchâtel, le 19 février 2013

Au nom de la commission Santé

Le président,

B. COURVOISIER

Le rapporteur,

J.-F. DE MONTMOLLIN